

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 22 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Philippe MAZURIER, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ;

Sophie CHEVALIER-KEENAN donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ;

Yvonnick BELAN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ;

Denis BAZIN, Nadia FOUGERAY.

Secrétaire de séance : François LEROUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



Compte tenu de la présence d'un intervenant extérieur, la séance débute par le point 6.

POINT 6 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique : approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021

Monsieur Serge DURAND, Vice-Président en charge de la Culture à la CCBP, présente la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021 relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique à l'aide d'un diaporama. Le coût de la mise en réseau est estimé à 250 000,00 €, avec un coût résiduel pour la Communauté de commune autour de 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Loïc SIMON), le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Solidarité avec les habitants de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

« Des événements jamais vus, jamais enregistrés, jamais connus par la puissance des destructions qu'ils ont engendrés. » C'est par ces mots que le Premier ministre, Édouard Philippe, a qualifié l'ampleur de la catastrophe survenue dans les Antilles du nord.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 contre de Philippe MAZURIER), le Conseil Municipal décide de faire un don de 1 500,00 € à la Fondation de France.

POINT 2 : Décision Modificative n° 2 au BP 2017 de la commune

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n° 2 afin de permettre les écritures de cession d'un bien totalement amorti et revendu en pièces détachées à un particulier (vente d'une vieille tondeuse par délibération n° 230617-9), en ouvrant des crédits en section de fonctionnement comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections		Chap 77 : Produits exceptionnels	
Cpte 6761 Différence sur réalisation positive transférée en investissement	+ 220 €	Cpte 775 Produits cessions d'immobilisation	+ 220 €
	+ 220 €		+ 220 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2017 de la commune en ce sens.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 3 : Approbation du rapport de la CLECT : compétence « Promotion du tourisme » et « Coût du service commun ADS – exercice 2016 »

1/ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à FP l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne Romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne Romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L.5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et du coût du « service ADS pour l'exercice 2016 ».

POINT 4 : Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Par délibération n° 2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2018.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° a 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :
 - Organismes domiciliés sur le territoire
 - Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
 - Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
 - Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
 - Actions rayonnant sur plusieurs communes
 - Mise en place de tarifs adaptés
 - Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
 - Caractère innovant de la manifestation
 - Mise en avant des ressources locales
 - Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)
2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire
3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire
4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale.

2. TRANSPORT

L'intervention de la Communauté de communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc

3. AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
- ✓ L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- ✓ La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

- ✓ La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

4. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

5. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

7. TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique.

8. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

9. ETUDE, EXECUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°; 6°; 7; 11 ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

10. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **MODIFIE, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 5 : Approbation de la Charte de gouvernance Voirie

Par délibération n° 2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de charte de gouvernance voirie.

Description du projet :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne romantique et dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne romantique, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la charte de gouvernance "voirie" ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

ASSAINISSEMENT / RÉSEAUX

POINT 7 : Fixation d'une PAC

Par arrêté en date du 18 juillet 2017, la SCI CCM représentée par Monsieur Jean-Christophe LANDAIS s'est vue délivrer un permis de construire un bâtiment à usage artisanal (plomberie-chauffage) rue Armand Peugeot dans la zone d'activités communautaire de La Morandais en Tinténiac (Dossier PC n° 035.337.17 B0019). Il y a lieu de déterminer le montant de la PAC applicable à ce projet de constructions.

Dans la mesure où la construction projetée à usage de bureaux aura une surface de plancher créée de 172,40 m² pour les bureaux et 298,74 m² pour l'activité artisanale proprement dite, soit un total de 471,14 m², il est proposé de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de constructions susvisé à hauteur de 1,5 Pb0, soit (1 510,72 € x 1,5) = 2 266,08 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicables au projet de construction de la SCI CCM à 1,5 Pb0, soit $(1\ 510,72\ € \times 1,5) = 2\ 266,08\ €$.

POINT 8 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2017

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2017 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 1 081 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2017 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 39 €, soit un total de 1 120 € et charger Monsieur le Maire de la recouvrer.

URBANISME / CADRE DE VIE

POINT 9 : Approbation d'une convention de participation d'un constructeur en ZAC à maîtrise foncière partielle

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de participation au profit de Mme PINAULT Sylvie au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest
- Monsieur le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 : Concours des Maisons Fleuries 2017

Comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries. Le palmarès du concours communal est annexé à la présente décision.

Le jury communal propose d'attribuer pour 690 € de prix pour l'année 2017 pour 25 participants (754 € pour 26 participants en 2016):

504 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
186 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
0 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix aura lieu le 30 septembre à l'Espace Ille-et-Donac.

Pour le concours cantonal qui se déroule cette année à St Domineuc le 17 novembre à 18h30 en mairie, il est proposé de participer à hauteur de 140 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 690 € de prix pour le concours communal 2017 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2017.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 11 : Mise à jour du RIFSEEP

Madame d'ABOVILLE rappelle que pour certains cadres d'emplois, les collectivités étaient en attente des arrêtés d'application. Compte tenu de la publication des arrêtés applicables aux cadres d'emploi d'adjoint du patrimoine-Filière Culturelle et d'adjoint technique-Filière technique, **il y a lieu de compléter la délibération du 19 décembre 2016 dans son point I-B détermination des groupes de fonctions et des montants maxi.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour de la délibération n° 161216-11 du 16 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP par le rajout des dispositions ci-dessus applicables aux cadres d'emploi des adjoints du patrimoine et des adjoints techniques. Les autres points de la délibération n° 161216-11 du 16 décembre 2016 restent inchangés.

POINT 12 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique BÉZIEL – D'ARGEMONT, agent communale, chef d'équipe Services à la Population, et Madame Sophie CONGRAS suppléante, également agent communale, Directrice Administrative et Financière.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 29 septembre 2017, puis 20 octobre, 24 novembre et 21 décembre 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.